

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE – THIONVILLE**

**Séance du 17 décembre 2020  
à Yutz  
C2020-180**

Sous la présidence de M. Pierre CUNY

Ont assisté à cette séance :

Mme Clémence POUGET, M. Olivier POSTAL, M. Mathieu WEIS, Mme Marie-Laurence HERFELD, M. Bernard VEINNANT, M. Denis SCHITZ, M. Marc LUCCHINI, M. Patrick BECKER, M. Jean-Marie COLIN, M. Marc FERRERO, M. René ANDRE, Mme Angèle KASPAR-COTRUPI, Mme Patricia RENAUX, M. Jean-Charles LOUIS, M. Laurent SCHULTZ,

**Vice-Présidents,**

M. Jackie HELFGOTT, M. Roger SCHREIBER, Mme Stéphanie KIS, Mme Véronique SCHMIT, M. Jean-Christophe HAMELIN-BOYER, M. Emmanuel BERTIN, M. Pierre GRUNEWALD, Mme Nathalie EVEN-POSTAL, Mme Christine POTIER

**Assesseurs,**

M. Pierre ALIX, Mme Danièle BERTRAND, M. Lionel BIEDER, Mme Muriel BOUCHERON-ICARD, Mme Christelle FRISCH, M. Jean-Luc GAILLOT, Mme Patricia GEORGES, Mme Martine GERGAUD, M. Thierry GHEZZI, M. Lucas GRANDJEAN, Mme Aurore GRAVIER, M. Guy HARAU, Mme Sandrine JEAN, Mme Agathe KLAM, M. Pascal LANDRAGIN, M. Cédric MERTEN, M. Christian MERTZ, M. Mikaël PERNICENI, Mme Carol THIL, M. Laurent TSCHIERSCHE, Mme Brigitte VAISSE, M. Damien ZIEGLER,

**Conseillers Communautaires,**

**Ont donné procuration :**

Mme Carole PRIESTER à Mme Aurore GRAVIER

Mme Sylvie BECQUER à M. Denis SCHITZ

Mme Anita FATIS à Mme Danièle BERTRAND

M. Patrick LUXEMBOURGER à Mme Sandrine JEAN

Mme Anne-Marie PEIFFER à M. Mathieu WEIS

Mme Lauren POULAIN à M. Christian MERTZ

Mme Brigitte SCHNEIDER à Mme Patricia RENAUX

Mme Christiane ZANONI à M. Roger SCHREIBER

**Absents/Excusés : M. Guy MELEO, M. Bertrand MERTZ, Mme Karine SCHMITT**

**Secrétaire : M. Lucas GRANDJEAN, assisté de Mme Christelle FRAYARD.**

**Assistaient en outre :**

**M. Philippe GREINER, Directeur Général des Services**  
**M. Thierry CARRE, Directeur Général Adjoint des Services**  
**Mme Aude FORMAUX, Directeur Général Adjoint des Services**  
**Mme Christelle FRAYARD, Directeur Général Adjoint des Services**  
**M. Pierrick GRALL, Directeur de Cabinet**  
**M. Jean ZORDAN**

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 18 décembre 2020, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale du 06 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

**Point n°38 de l'ordre du jour : Schéma directeur de déconnexion des eaux pluviales****Madame Marie-Laurence HERFELD, Vice-Présidente :*****Schéma directeur***

Dans le cadre des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération, le schéma directeur des eaux pluviales est un document opérationnel qui doit permettre de :

- Dresser l'état des lieux de l'existant (réseaux - ouvrages),
- Améliorer l'écoulement des eaux pluviales,
- Proposer une urbanisation en cohérence avec les réseaux d'eaux pluviales,
- Détailler les orientations à suivre en matière de réseau d'eaux pluviales,
- Protéger le milieu récepteur, les biens et personnes,
- Etablir un programme de travaux et d'actions pluriannuel.

L'un des objectifs majeurs de cette démarche est de diminuer la charge hydraulique arrivant au Site Environnemental de Traitement des Eaux Usées afin de maintenir la qualité actuelle de traitement.

Pour cette opération, la Communauté d'Agglomération a conduit une étude réalisée par ARTELIA en 2019 – 2020, étude qui a conclu à la nécessité de mener des actions afin de pallier les dysfonctionnements du système d'assainissement constatés par temps de pluies.

***Annexe 1 : extrait de l'arrêté du 21 juillet 2015***

L'étude révèle des dépassements vis-à-vis des seuils fixés par l'arrêté ci-dessus qui impliquent des mises en conformité permettant de réduire les charges hydrauliques admises par le système de traitement.

Ce constat amène la CAPFT à engager des travaux pour déconnecter des surfaces actives et désimperméabiliser des sols pour orienter l'aménagement vers plus de perméabilité du tissu urbain.

En effet, il n'est pas envisageable de renforcer indéfiniment les réseaux conservés pour amener les effluents unitaires à la station d'épuration et éviter ainsi les déversements vers les milieux naturels. La diminution des volumes surversés passera nécessairement par :

- La déconnexion du maximum de surfaces actives du réseau unitaire : rejet aux eaux superficielles ou infiltration des eaux pluviales ;
- La désimperméabilisation des sols
- A défaut, la limitation des débits de rejet au réseau unitaire et en dernière option le stockage des effluents pour limiter les pics de débit.

A ce titre l'étude identifie trois pistes de travaux afin de tendre vers les objectifs fixés. (*Annexe 2*)

- Résoudre les dysfonctionnements avérés de temps de pluie ;
- Saisir les opportunités de déconnexion des eaux pluviales réalisables à court ou moyen terme ;
- Aller vers une ville perméable.

A ces objectifs, il convient d'ajouter :

- la création d'un bassin de pollution d'une capacité d'environ 4 000 m<sup>3</sup>, en amont immédiat du Site Environnemental de Traitement des Eaux Usées
- des opportunités de déconnexions liées à la création du BHNS.

L'évaluation des postes de dépenses est établie comme suit :

Dysfonctionnements avérés de temps de pluie	3 800 000 € HT
Opportunités de déconnexion	4 800 000 € HT
Opportunités de déconnexion liées au BHNS	500 000 € HT
Vers une ville perméable hors opérations de désimperméabilisation	3 300 000 € HT
Création du Bassin de pollution (amont STEP)	Estimatif 3 000 000 € HT à 4 000 000 € HT

*Le détail des opérations pour les dysfonctionnements, la déconnexion et la ville perméable est présenté en annexe 3.*

Pour ces opérations, la Communauté d'Agglomération souhaite solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers, notamment l'Etat, la Région, le Conseil Départemental de la Moselle, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Pour l'année 2021 il est ainsi proposé de travailler sur la déconnexion des eaux pluviales et l'amélioration de la collecte dans le cadre du programme assainissement – pluvial qui sera validé lors du prochain conseil communautaire.

### **Zonage pluvial**

Afin d'encadrer la gestion des eaux pluviales des projets liés à de l'urbanisation nouvelle ou à la réfection de l'existant, il est nécessaire par ailleurs de définir un cadre avec des règles écrites et homogènes sur le territoire permettant :

- la prise en compte des prescriptions dès la conception du projet,
- la lisibilité de la politique de gestion des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération.
- le caractère officiel des décisions rendues à ce sujet.

C'est pourquoi en complément de ce schéma directeur il est nécessaire de valider un zonage pluvial pour le territoire communautaire en liaison avec la note de doctrine sur la gestion des eaux pluviales en région Grand Est.

*Planning en annexe 4.*

*Pour rappel l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un découpage du territoire doit être réalisé pour :*

- 1. les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales,*
- 2. les zones où il est nécessaire de prévoir les installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et si besoin, le traitement des eaux pluviales de ruissellement, lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

L'article L2224-10 du CGCT précise également que ces zones doivent être délimitées après enquête publique.

Comme prévu par l'article R 123-11 du Code de l'Urbanisme, avant sa mise à enquête publique, le zonage doit faire l'objet d'une délibération de principe adoptée en assemblée délibérative.

En préalable à l'enquête publique, l'avis de chaque commune de la Communauté d'Agglomération sera pris en compte.

L'enquête publique, d'une durée minimale d'un mois, aura lieu dans chacune des 13 communes membres. Elle est programmée pour le premier semestre 2021.

A l'issue de cette enquête publique, et sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur, le zonage sera approuvé par l'Assemblée délibérative, afin d'être finalement intégré dans les annexes sanitaires des documents d'urbanisme.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable lors de sa réunion du 3 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- APPROUVER les conclusions de ce schéma directeur de déconnexion des eaux pluviales dont les premières orientations conduisent à retenir les opérations listées ci-dessus comme premier objectif pour 2021
- AUTORISER le démarrage de la procédure de validation du zonage pluvial par l'envoi des documents aux communes pour avis
- AUTORISER Monsieur le Président à :
  - lancer les consultations pour les travaux
  - solliciter les subventions correspondantes
  - signer les marchés résultant de ces procédures.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- APPROUVE les conclusions de ce schéma directeur de déconnexion des eaux pluviales dont les premières orientations conduisent à retenir les opérations listées ci-dessus comme premier objectif pour 2021
- AUTORISE le démarrage de la procédure de validation du zonage pluvial par l'envoi des documents aux communes pour avis

- AUTORISE Monsieur le Président à :
  - lancer les consultations pour les travaux
  - solliciter les subventions correspondantes
  - signer les marchés résultant de ces procédures.

Pour extrait conforme,  
A Yutz, le 18 décembre 2020,  
Le Président,

Fait et délibéré  
Suivent les signatures :

